

22 JUIN 2009



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 22 juin 2009 à 16:30 heures à la salle du conseil au 88, boulevard de Bromont à Bromont et à laquelle sont présents Messieurs les conseillers :

**ALAIN CHÉNIER
ONIL COUTURE**

PAUL M. ROLLAND

SERGE DION

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence du maire suppléant Monsieur **RÉAL BRUNELLE**.

Madame la mairesse **PAULINE QUINLAN** et Monsieur le conseiller **JEAN-MARC MALTAIS** étaient absents de leur siège.

Madame **CATHERINE NADEAU**, greffière, est aussi présente.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Après un moment de réflexion la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 2009-06-276 1.1 Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée spéciale du conseil municipal du 22 juin 2009
2. **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL**
 - 2009-06-277 2.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée du conseil municipal tenue le 18 juin 2009

22 JUIN 2009

3. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

2009-06-278 3.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée des membres du Comité Consultatif d'Urbanisme tenue le 16 juin 2009

4. **AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

5. **AVIS DE MOTION, DISPENSE DE LECTURE ET PROJET DE RÈGLEMENT**

6. **RÈGLEMENTS**

2009-06-279 6.1 Adoption du règlement numéro 961-2009 intitulé : Règlement relatif au contrôle du transport des particules de sol par les eaux de ruissellement

7. **AFFAIRES COURANTES**

7.1 *TRÉSORERIE*

7.2 *TRAVAUX PUBLICS*

7.3 *URBANISME*

7.4 *ASSAINISSEMENT DES EAUX*

7.5 *LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE*

7.6 *SÉCURITÉ PUBLIQUE*

7.7 *DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE*

8. **DIVERS**

22 JUIN 2009

- | | | |
|-------------|-----|--|
| | 9. | <u>AFFAIRES DU PERSONNEL</u> |
| | 10. | <u>CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS</u> |
| N.M. | 11. | <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u> |
| 2009-06-280 | 12. | <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u> |

LA GREFFIÈRE

CATHERINE NADEAU

2009-06-276

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2009**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée spéciale du conseil municipal du 22 juin 2009.

ADOPTÉ

22 JUIN 2009

2009-06-277

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL
MUNICIPAL TENUE LE 18 JUIN 2009**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie dudit procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ALAIN CHÉNIER**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé et sans modification, le procès-verbal de l'assemblée du conseil municipal tenue le 18 juin 2009.

ADOPTÉ

Monsieur le maire suppléant **RÉAL BRUNELLE** s'est retiré de son siège et Monsieur le conseiller **ALAIN CHÉNIER** préside l'assemblée pour le prochain point à l'ordre du jour.

2009-06-278

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES
MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE
16 JUIN 2009**

ATTENDU QUE le maire suppléant Monsieur Réal Brunelle s'est retiré de son siège et que Monsieur le conseiller Alain Chénier a présidé l'assemblée pour l'adoption de cette résolution ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie dudit procès-verbal;

22 JUIN 2009

ATTENDU QUE ledit procès-verbal contient une recommandation du comité à l'effet de ne pas approuver un projet de lotissement (résolution 2009-06-19), de même qu'une modification du règlement de zonage qui serait consécutive à l'approbation de ce projet (résolution 2009-06-26), qui vise une partie du lot 4 191 559 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE le requérant a obtenu une autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour un projet de développement d'une partie de sa propriété;

ATTENDU QUE les contraintes environnementales et le choix du requérant de développer seulement une infime partie de sa propriété impliquent des dérogations à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QUE le requérant a déjà accordé une servitude de conservation sur une superficie de 61,5 ha sur la propriété visée par la demande;

ATTENDU QUE le requérant continue l'exploitation d'une entreprise acéricole sur une superficie de 58,4 ha sur la propriété visée par la demande;

ATTENDU QUE le requérant a librement choisi de limiter la superficie de sa propriété vouée au développement à 10,9 ha;

ATTENDU QUE la densité d'occupation du sol de sa propriété correspond à 0,07 logement à l'hectare, soit une densité extrêmement faible;

ATTENDU QUE le requérant a accepté de réduire de 13 à 12 le nombre de lots projetés;

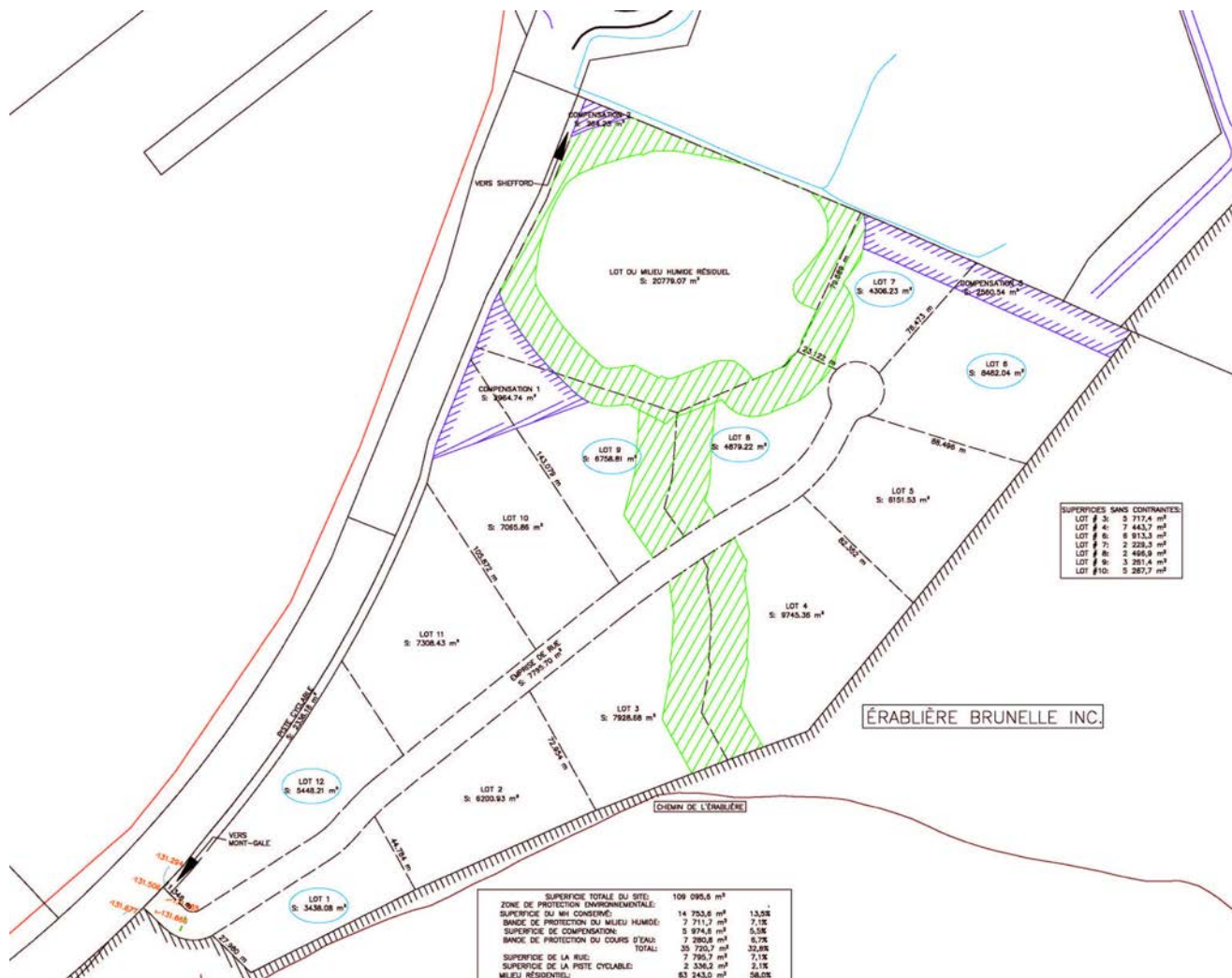
ATTENDU QUE le requérant a démontré que l'ensemble des lots qu'il projette pourront être construits dans le respect des caractéristiques du paysage existant ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil municipal entérine les recommandations faites par le comité consultatif d'urbanisme dans son assemblée du 16 juin 2009, à l'exception de celles faites dans les résolutions 2009-06-17 et 2009-06-26.

QUE le conseil approuve le projet de lotissement d'une partie du lot 2 929 148 du cadastre du Québec, comme montré au plan suivant :

22 JUIN 2009



QUE le conseil accepte de procéder aux modifications de la réglementation d'urbanisme en vigueur qui seront nécessaires pour assurer la conformité du projet de lotissement en question.

ADOPTÉ

Monsieur le maire suppléant **RÉAL BRUNELLE** réintègre son siège.

22 JUIN 2009

2009-06-279

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 961-2009 INTITULÉ :
RÈGLEMENT RELATIF AU CONTRÔLE DU TRANSPORT DES
PARTICULES DE SOL PAR LES EAUX DE RUISSELLEMENT**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie dudit règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU la résolution numéro 2009-06267 dispensant la greffière ou le greffier par intérim à faire la lecture lors de l'adoption du règlement numéro 961-2009 ;

ATTENDU QUE ledit règlement est disponible pour la population ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter, tel que rédigé et sans modification, le règlement numéro 961-2009 intitulé : RÈGLEMENT RELATIF AU CONTRÔLE DU TRANSPORT DES PARTICULES DE SOL PAR LES EAUX DE RUISSELLEMENT.

ADOPTÉ

N.M.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Aucun citoyen ne s'est prévalu de la période de questions.

22 JUIN 2009

2009-06-280

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉ

RÉAL BRUNELLE, MAIRE SUPPLÉANT

CATHERINE NADEAU, GREFFIÈRE